

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 45

VENDREDI 6 JUIN 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JUIN 2008

| | Pages |
|--|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Convocations de commissions..... | 1527 |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Municipalité - 1 ^{er} Collège, en qualité de membres du Conseil d'Arrondissement appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 mai 2008)..... | 1528 |
| Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Nomination des représentants de la municipalité appelés à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 mai 2008)..... | 1528 |
| Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du troisième collège de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 mai 2008)..... | 1528 |
| Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des représentants de la municipalité appelés à faire partie du 1 ^{er} collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 mai 2008)..... | 1529 |
| Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 mai 2008).... | 1529 |
| VILLE DE PARIS | |
| Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 386 accordée le 24 juin 1841 dans le cimetière de Montmartre (22 ^e division - cadastre 26) (Arrêté du 26 mai 2008)..... | 1530 |
| Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche collective 19, rue Pelée, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1530 |

| | |
|--|------|
| Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de services et l'accessibilité pour tous de la Mairie du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 29 mai 2008).... | 1530 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 30 mai 2008)..... | 1531 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 mai 2008)..... | 1534 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 mai 2008)..... | 1534 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Cendriers et rue Duris, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 mai 2008)..... | 1535 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 mai 2008)..... | 1535 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mai 2008)..... | 1536 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mai 2008)..... | 1536 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Guyane, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 mai 2008)..... | 1536 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 7 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 29 mai 2008). Annexe : liste des emplacements..... | 1537 |

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-040 instaurant une aire piétonne et réglementant la circulation et le stationnement aux abords de la Gare du Nord, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1538 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-044 réglementant la circulation dans le passage Louis Philippe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1539 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-045 instaurant le stationnement gênant dans la rue Halévy et la place Jacques Rouché, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1540 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-046 abrogeant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 87-10121 du 18 février 1987 modifié, autorisant à titre expérimental le stationnement des véhicules les dimanches et jours fériés dans les couloirs réservés à certains véhicules (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1540 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-053 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1541 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-054 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans la rue des Tourelles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2008) ... | 1541 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-055 instaurant un nouveau sens de circulation rue du Télégraphe, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2008) | 1542 |
| Désignations de membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (<i>Séance du 30 mai 2008 - Régularisations</i>) (Arrêtés des 15, 20, 21, 22, 23, 26, 28 et 29 mai 2008) | 1542 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté du 28 mai 2008) | 1545 |
| Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris..... | 1547 |
| Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... | 1547 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour sept postes..... | 1547 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 17 mars 2008 pour quatorze postes..... | 1547 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 17 mars 2008 | 1547 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 mars 2008 pour six postes..... | 1547 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|------|
| Désignations de membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (<i>Séance du 30 mai 2008 - Régularisations</i>) (Arrêtés du 22 mai 2008)..... | 1548 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des présidents titulaire et suppléant du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris (Arrêté du 28 mai 2008) | 1548 |
| Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) (Arrêté du 30 mai 2008) | 1549 |
| Nomination d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Agence française de l'adoption (Arrêté du 30 mai 2008)..... | 1549 |
| Désignation de deux représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Conseil d'Administration de l'association ADECA 75 (Association pour le dépistage des cancers à Paris) et à sa présidence (Arrêté du 30 mai 2008) | 1549 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 30 mai 2008)..... | 1549 |
| Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} juin 2008, au service « AEMO Lieu Rencontre » - Association Jean Cotxet situé 75, rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mai 2008) | 1553 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2008, du tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1553 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2008, du tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1554 |
| Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 29 mai 2008 | 1554 |

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1554 |
|--|------|

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|------|
| Fixation du tarif journalier 2008 applicable au foyer éducatif « Jenner » de l'Association « Jean Cotxet » situé 37, rue de Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mai 2008)..... | 1555 |
|---|------|

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2008CAPDISC000020 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) au titre de l'année 2007 (Arrêté du 27 mai 2008) | 1556 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2008CAPDISC000021 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif au titre de l'année 2007 (Arrêté du 27 mai 2008)..... | 1556 |
| Arrêté n° 2008CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2007 (Arrêté du 27 mai 2008)..... | 1556 |
| Arrêté n° 2008CAPDISC000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe au titre de l'année 2007 (Arrêté du 27 mai 2008)..... | 1557 |
| Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 1557 |
| Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 1558 |
| Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 1558 |

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

| | |
|---|------|
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Chef du Service des Finances et du Contrôle de la Sous-Direction des Ressources..... | 1558 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2077 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire. — (Arrêté modificatif du 30 mai 2008)..... | 1558 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2086 modifiant l'arrêté n° 2008-0843 du 3 mars 2008 fixant la structure et la composition des différentes commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 30 mai 2008)... | 1558 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2087 modifiant l'arrêté n° 2004-662 du 30 novembre 2004 fixant la composition des commissions administratives paritaires (Arrêté du 30 mai 2008)..... | 1559 |
| Caisse de Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 7 portant délégation de la signature du Directeur (Arrêté du 29 mai 2008)..... | 1559 |

POSTES A POURVOIR

| | |
|--|------|
| Direction du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... | 1560 |
| Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1560 |
| Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1561 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1562 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou attaché confirmé (F/H)..... | 1564 |

| | |
|--|------|
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. | 1564 |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou attaché confirmé (F/H)..... | 1564 |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 1564 |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 1564 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 1564 |
| Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration scolaire (F/H) — Catégorie C..... | 1564 |

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 10 JUIN 2008
(salle au tableau)

| | |
|-----------|---|
| A 9 h | — 4 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 14 h 30 | — 2 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 14 h 30 | — 2 ^e Commission du Conseil Général. |

MERCREDI 11 JUIN 2008
(salle au tableau)

| | |
|-----------|---|
| A 9 h 30 | — 9 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 10 h 30 | — 5 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 10 h 30 | — 5 ^e Commission du Conseil Général. |
| A 11 h 30 | — 6 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 11 h 30 | — 6 ^e Commission du Conseil Général. |
| A 14 h 30 | — 7 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 14 h 30 | — 7 ^e Commission du Conseil Général. |
| A 14 h 30 | — 8 ^e Commission du Conseil Municipal. |
| A 18 h 30 | — 3 ^e Commission du Conseil Municipal. |

JEUDI 12 JUIN 2008
(salle au tableau)

| | |
|-----------|--|
| A 10 h 30 | — 1 ^{re} Commission du Conseil Général. |
| A 10 h 30 | — 1 ^{re} Commission du Conseil Municipal. |

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Municipalité - 1^{er} Collège, en qualité de membres du Conseil d'Arrondissement appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que, dans le 7^e arrondissement, le nombre des représentants de la Commune est fixé à 5, dont le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Le Maire du 7^e arrondissement désigne les personnes suivantes comme membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants du Conseil d'Arrondissement - 1^{er} Collège :

- M. Thierry HODENT, Adjoint au Maire ;
- Mme Martine NAMY-CAULIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Conseiller de Paris ;
- M. René-François BERNARD, Adjoint au Maire ;
- Mme Laurence GIRARD, Conseiller d'Arrondissement.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Aux intéressés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2008

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Rachida DATI

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Nomination des représentants de la municipalité appelés à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment l'article 22 ;

Vu l'article L. 2511-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés par la délibération n° 26/2006 du Comité de gestion du 12 décembre 2006 ;

Considérant le résultat des élections municipales de mars 2008 dans le 18^e arrondissement de Paris ;

Considérant que dans le 18^e arrondissement, le nombre des représentants de la Commune est fixé à douze dont le Maire, Président de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement en qualité de représentants de la municipalité :

- M. Daniel VAILLANT, Maire du 18^e arrondissement
- M. Félix BEPPO, Adjoint au Maire
- Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris
- Mme Magali CHASTAGNER, Adjointe au Maire
- M. Philippe DARRIULAT, Adjoint au Maire
- Mme Dominique DEMANGEL, 1^{re} Déléguée du Maire
- M. Sabry HANI, Conseiller d'arrondissement, délégué du Maire
- M. Pascal JULIEN, Adjoint au Maire
- M. Michel LACASSE, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine MEES, Adjointe au Maire
- Mme Violaine TRAJAN, Adjointe au Maire
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Daniel VAILLANT

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du troisième collège de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des écoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 relatif à la composition du Comité de gestion ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par la délibération n° 26/2006 du Comité de Gestion du 12 décembre 2006 ;

Considérant le résultat des élections municipales de mars 2008 dans le 18^e arrondissement de Paris ;

Considérant que dans le 18^e arrondissement, le nombre des membres de droit et personnalités désignées est fixé à douze dont 3 personnalités sont désignées par le Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement :

- M. Khaled ABICHOU
- M. Jean-Pierre VIGUIE.

Art. 2. — Le mandat leur est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révisable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Bureau du Contrôle de la Législation ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Daniel VAILLANT

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des représentants de la municipalité appelés à faire partie du 1^{er} collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale, et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la nouvelle composition du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 20^e arrondissement en date du 29 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés pour faire partie du 1^{er} collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, en qualité de « Représentants de la Municipalité » :

— Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e, Présidente du Comité de gestion

— M. Julien BARGETON, M. Pierre MANSAT, Conseillers de Paris

— Mme Marinette BACHE, Mme Virginie DASPET, Conseillères de Paris

— Mme Ariane CALVO, Mme Anne-Charlotte KELLER, Mme Francine VINCENT-DARD, Adjointes à la Maire du 20^e

— M. Thierry BLANDIN, Adjoint à la Maire du 20^e

— Mme Françoise GALLAND, Conseillère d'arrondissement

— M. Mohamad GASSAMA, M. Olivier MARCO, M. François NAVARRO, Conseillers d'arrondissement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France,
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 avril 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles à Mme Elisabeth PERRET, économiste adjointe de la Caisse des Ecoles ;

Vu la convention signée entre les Caisses des Ecoles du 14^e et du 20^e arrondissements, en date du 21 mai 2008, portant sur la mise à disposition de M. Fabrice AUREJAC, Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 9 avril 2008 est abrogé.

Art. 2. — A compter du 22 mai 2008, la délégation du Maire du 20^e en sa qualité de Présidente, est donnée à M. Fabrice AUREJAC pour les actes suivants :

— Actes et décisions relatifs à l'exécution du budget : engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses, application des tarifs, émission des titres de recettes, bons de commande destinés aux fournisseurs ;

— Contrats de maintenance, contrats d'assurance, contrats de fonctionnement, marchés à procédure adaptée, conventions ;

— Actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;

— Démarches diverses auprès des Administrations ;

— Copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux,
- à la Directrice des Affaires Scolaires,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 386 accordée le 24 juin 1841 dans le cimetière de Montmartre (22^e division - cadastre 26)

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 24 juin 1841 à M. Jacques RAYMOND, une concession perpétuelle numéro 386 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 1^{er} avril 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 2 avril 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 386 accordée le 24 juin 1841 au cimetière de Montmartre à M. Jacques RAYMOND, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche collective 19, rue Pelée, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la crèche collective 19, rue Pelée, à Paris (75011), est fixée dans les conditions suivantes :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— Au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :

- M. Benoît JACQUARD,

- M. Alain DOLLE,

- Mme Véronique JANDELLE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers

Camille MONTACIÉ

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de services et l'accessibilité pour tous de la Mairie du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de services et l'accessibilité pour tous de la Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, Paris (75016), est fixée dans les conditions suivantes :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— Au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Hugues FONTENAS,

- M. Dominique PINON,

- M. Vincent SABATIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée
de toutes les questions relatives aux marchés,
au bureau des temps et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation de signature prend effet à compter du mardi 28 avril 2008.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Laurent MENARD, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,

— M. Hervé HULIN, Administrateur à la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES FINANCES

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

M. Yann LUDMANN, Administrateur, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERCOT, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du bureau ; M. Michael DUMONT, Attaché principal d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et Célia SIMON, MM. Frédéric OUDET, Antoine CALLOT, Attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 (Budget des Directions des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, de la Jeunesse et des Sports, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et directions transversales : D.G.I.C., D.S.T.I., D.R.H., D.A.L.I.A.T., D.A.J. budgets annexes - S.T.I.F.)

M. Dominique FRENTZ, Administrateur, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, des Affaires Scolaires, des Affaires Culturelles, des Familles et de la Petite Enfance, du Développement Economique et de l'Emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Cabinet du Maire, de la Direction des Finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance)

M. François-Régis BREAUDE, Administrateur, Chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des Directions de l'Inspection Générale, de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat, du Patrimoine et de l'Architecture, de la Prévention et de la Protection, de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, de la Préfecture de Police)

Mme Claire MOSSÉ, Administratrice, Chef du bureau ;

— visa d'engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies)

Mme Sylvie PENOT, Administratrice, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Aliette DUBREUIL, Chargée de Mission, Chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, Attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution.

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances ;

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières)

M. Yann LUDMANN, Administrateur, Chef du bureau par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, Attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière)

M. Michel GREVOUL, Chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission,

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission,

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétence attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission,

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte

M. Wilfried WITTMANN, Ingénieur des services techniques, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion

M. Jérôme PETITJEAN, Ingénieur des services techniques, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sabine GIRAUD, Attachée principale d'administrations parisiennes, Mlle Sophie DUTERTRE, Attachée d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI et Mme Solveig MONDY, Chargés de mission ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions »

Mme Cécile GUIGNARD, Administratrice, Chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, Ingénieur des services techniques, Chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, Chargé de mission, Chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des

cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN, Attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, Ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Bureau des Etablissements concédés (3 sections)

Mme Clémence de LAIGUE, Ingénieur des services techniques, Chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, Attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections)

M. Dominique LE GALL, Chargé de mission, Chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, Attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, Ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatements ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RESEAUX

M. Hervé HULIN, Administrateur, à la Sous-direction des Ressources et Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laurence FRANÇOIS, Attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des ressources humaines et par intérim pour le Bureau des affaires générales ;

Bureau des ressources humaines

— Mlle Laurence FRANÇOIS, Attachée d'administrations parisiennes, Chef du bureau,

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestations du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales

— Mlle Laurence FRANÇOIS, Attachée d'administrations parisiennes, Chef du bureau par intérim,

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H T ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H T ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics.

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

Mission informatique

Mme Muriel SLAMA, Chargée de mission, Chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Mission Achats-Marchés

M. Michel GREVOUL, Chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet-organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — L'arrêté du 25 mars 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Adjoint des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Cendriers, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 23 juin au 3 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 23 juin au 3 juillet 2008 inclus :

— Cendriers (rue des) : depuis la rue Duris vers et jusqu'au n° 3 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Cendriers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Cendriers, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 11 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Cendriers, à Paris 20^e, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 7 au 11 juillet 2008 inclus :

— depuis la rue Duris vers et jusqu'au boulevard de Ménilmontant.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Cendriers et rue Duris, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Cendriers et rue Duris, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 23 juin au 11 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 23 juin au 11 juillet 2008 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Cendriers (rue des) : côté impair, entre les n^{os} 5 et 23 et au droit du n° 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le sens de circulation de la voie suivante du 20^e arrondissement sera inversé, à titre provisoire, du 23 juin au 11 juillet 2008 inclus :

— Duris (rue) : depuis la rue des Cendriers vers et jusqu'à la rue de Tlemcen.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 23 juin au 11 juillet 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Panoyaux, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 9 au 20 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 9 au 20 juin 2008 inclus :

— Panoyaux (rue des) : à partir de la rue Victor Letalle vers et jusqu'au n° 1 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Amelot, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juin au 1^{er} août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Amelot (rue) : côté pair, au droit du n° 130 et entre les n°s 138 et 148,

— Jean-Pierre Timbaud : côté pair, au droit des n°s 2 à 6

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 juin au 1^{er} août 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Amelot, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 7 au 25 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 7 au 25 juillet 2008 inclus :

— Amelot (rue) : à partir de la rue Jean-Pierre Timbaud vers et jusqu'au n° 153 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise APPIA), boulevard de la Guyane, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 juin au 25 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 9 juin au 25 juillet 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Guyane (boulevard de la), côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 30 et la rue de l'Alouette, (5 places), du 9 au 20 juin 2008 inclus ;

— Guyane (boulevard de la), côté pair, dans sa partie comprise entre la rue de l'Alouette et le n° 76, (37 places), du 23 juin au 11 juillet 2008 inclus ;

— Guyane (boulevard de la), côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 30, (28 places dont une G.I.G.-G.I.C. au droit du n° 16, du 15 au 25 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, du 15 au 25 juillet 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. mentionné à l'article précédent.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 7^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000 et l'arrêté municipal n° 2003-0061 du 13 novembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 7^e, de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000 et l'arrêté municipal n° 2003-0061 du 13 novembre 2003 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 7^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Annexe : liste des emplacements

— Beaune (rue de), au droit des n° 17-19, deux emplacements ;

— Bosquet (avenue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Bosquet (avenue), au droit du n° 16 ter, un emplacement, à côté du transport de fonds ;

— Bosquet (avenue), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Bosquet (avenue), au droit des n°s 56-58, deux emplacements ;

— Bosquet (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Champ de Mars (rue du), au droit du n° 13, un emplacement ;

- Cler (rue), au droit du n° 19 après le passage de portecochère, un emplacement ;
- Docteur Brouardel (avenue du), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Edmond Valentin (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Elisée Reclus (avenue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Emile Acollas (avenue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Emile Deschanel (avenue), au droit des n°s 21-23, un emplacement ;
- Ernest Psichari (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Franco-Russe (avenue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Franco-Russe (avenue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Général Camou (rue du), au droit des n°s 6-8, un emplacement ;
- Général Détrie (avenue du), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Grenelle (rue de), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Grenelle (rue de), au droit du n° 166, deux emplacements ;
- Grenelle (rue de), au droit du n° 194, un emplacement ;
- Grenelle (rue de), au droit du n° 218, un emplacement ;
- La Bourdonnais (avenue de), au droit du n° 29, un emplacement ;
- La Bourdonnais (avenue de), au droit du n° 68, un emplacement ;
- Lille (rue de), au droit du n° 4, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Lille (rue de), au droit du n° 48, un emplacement ;
- Malar (rue), au droit du n° 2 bis, un emplacement ;
- Montalembert (rue), au droit du n° 1, deux emplacements ;
- Pré aux Clers (rue du), au droit du n° 18, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Rapp (avenue), au droit des n°s 37-39, dans la contre-allée, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Saint-Dominique (rue), au droit du n° 91, un emplacement ;
- Saint-Dominique (rue), au droit du n° 103, un emplacement ;
- Saint-Dominique (rue), au droit du n° 113, un emplacement ;
- Saint-Dominique (rue), au droit du n° 127, un emplacement ;
- Saint-Germain (boulevard), au droit du n° 218, un emplacement ;
- Saint-Guillaume (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Saint-Thomas d'Aquin (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Surcouf (rue), au droit des n°s 25-27, deux emplacements, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Université (rue de l'), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Université (rue de l'), au droit du n° 166, deux emplacements ;
- Varenne (rue de), au droit du n° 2, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-040 instaurant une aire piétonne et réglementant la circulation et le stationnement aux abords de la Gare du Nord, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2006-231 du 29 décembre 2006 et n° 2007-048 du 16 avril 2007 réglementant la circulation aux abords du secteur de la gare du Nord à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires propres à fluidifier la circulation en limitant la vitesse des véhicules dans les rues de Saint-Quentin et de Compiègne et en interdisant l'arrêt et le stationnement sur une portion de la rue de Dunkerque ;

Considérant également qu'il convient de réserver une portion de la rue de Dunkerque à la dépose des passagers des taxis ;

Considérant qu'en raison du nombre important de piétons fréquentant la Gare du Nord et pour leur permettre de circuler en toute sécurité, il convient de créer une aire piétonne dans la rue de Dunkerque entre la rue de Compiègne et la rue de Saint-Quentin et dans le boulevard de Denain ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Dunkerque (rue de) : chaussée sud, depuis la rue de Compiègne vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin ;

— Saint-Quentin (rue de) : depuis la rue de Dunkerque vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

— Compiègne (rue de) : depuis le boulevard de Magenta vers et jusqu'à la rue de Dunkerque.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les taxis, les riverains, les vélos, les véhicules PAM et les véhicules de service et de livraisons pourront emprunter la rue de Compiègne à contresens de la circulation générale.

Art. 3. — Un sens unique de circulation réservé aux bus, taxis, vélos, véhicules PAM et de service est instauré rue de Dunkerque en site propre, chaussée nord depuis le boulevard de Denain vers et jusqu'à la rue de Compiègne.

Art. 4. — Un double sens de circulation est instauré rue de Dunkerque côté gare entre la rue de Saint-Quentin et le boulevard de Denain et réservé comme suit :

— aux bus, taxis, vélos, véhicules PAM, véhicules de service et des riverains de la rue de Saint-Quentin vers et jusqu'au boulevard de Denain ;

— aux bus et aux taxis du boulevard de Denain vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin.

Art. 5. — Un sens unique de circulation réservé aux bus, taxis, vélos, riverains, véhicules PAM, deux roues motorisés, transports de fonds, aux véhicules de livraisons et de service est instauré rue de Dunkerque depuis la rue de Compiègne vers et jusqu'au boulevard de Magenta.

Art. 6. — Un double sens de circulation réservé aux bus, taxis, vélos, riverains, aux véhicules PAM, aux véhicules de livraisons et de service et aux transports de fonds est instauré boulevard de Denain.

Art. 7. — Un sens unique de circulation réservé aux bus, taxis, vélos, les riverains les véhicules PAM, les véhicules de service et de livraisons est instauré rue de Dunkerque depuis la rue du Faubourg Saint-Denis vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin.

Art. 8. — IL est instauré une aire piétonne dans les voies suivantes :

— rue de Dunkerque entre la rue de Compiègne et la rue de Saint-Quentin ;

— boulevard de Denain.

La vitesse des véhicules empruntant ces deux voies est limitée à 15 km/h.

Art. 9. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies suivantes :

10^e arrondissement :

— rue de Saint-Quentin : entre la rue de Dunkerque et la rue La Fayette.

— rue de Compiègne ;

— rue de Dunkerque : entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue de Saint-Quentin ;

— rue de Dunkerque : entre la rue de Compiègne et le boulevard de Magenta.

Art. 10. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, au titre de l'article 417-10 du Code de la route, dans les tronçons de la rue de Dunkerque suivants :

— entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue de Saint-Quentin des deux côtés de la voie ;

— une station de taxis est instaurée sur ce tronçon entre le n° 13 et la rue de Saint-Quentin ; la mise en place de la gaine est interdite ;

— entre la rue de Compiègne et la rue de Saint-Quentin, chaussée sud des deux côtés de la voie ;

— entre la rue de Compiègne et le boulevard de Magenta, sauf aux n°s 22 et 24 (emplacements matérialisés réservés aux deux roues) et au n° 29 (emplacement matérialisé réservé pour les transports de fonds).

Art. 11. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique, au titre de l'article 417-10 du Code de la route, rue de Dunkerque entre la rue de Saint-Quentin et la rue de Compiègne, chaussée nord, des 2 côtés de la voie.

Par dérogation, l'arrêt des taxis est autorisé sur le côté droit de la chaussée nord entre le boulevard de Denain et la rue de Compiègne en vis-à-vis du n° 25, pour les opérations de dépôt des clients.

Art. 12. — Les arrêtés municipaux n° 2006-231 du 29 décembre 2006 et n° 2007-048 du 16 avril 2007 susvisés, réglementant la circulation aux abords du secteur de la Gare du Nord sont abrogés.

Art. 13. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-044 réglementant la circulation dans le passage Louis Philippe, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale et notamment dans le passage Louis Philippe à Paris 11^e pour permettre aux riverains d'accéder à un parc de stationnement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer dans cette voie un sens unique de circulation dans le tronçon du passage Louis Philippe situé entre le n° 3 vers et jusqu'à la rue de Lappe et un double sens de circulation entre le n° 3 et le Passage Thiéré ;

Considérant que la commission du plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007, a émis un avis favorable à l'instauration de cette mesure ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Louis-Philippe (passage) : entre le passage Thiéré et l'entrée du porche situé au n° 2 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Louis-Philippe (passage) : depuis l'entrée du porche situé au n° 2 de la voie vers et jusqu'à la rue de Lappe.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 est abrogé en ce qui concerne le passage Louis Philippe.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-045 instaurant le stationnement gênant dans la rue Halévy et la place Jacques Rouché, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue Halévy et la place Jacques Rouché à Paris 9^e, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Halévy (rue) : côté impair (côté Opéra), entre la place Charles Garnier et la place Jacques Rouché,

— Jacques Rouché (place) : de chaque côté.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-046 abrogeant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 87-10121 du 18 février 1987 modifié, autorisant à titre expérimental le stationnement des véhicules les dimanches et jours fériés dans les couloirs réservés à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2513-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-10121 du 18 février 1987 autorisant à titre expérimental le stationnement des véhicules les dimanches et les jours fériés dans les couloirs réservés à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 90-10061 du 12 janvier 1990, modifiant l'arrêté n° 87-10121 du 18 février 1987 autorisant à titre expérimental le stationnement des véhicules les dimanches et jours fériés dans des couloirs réservés à certains véhicules.

Considérant qu'en raison de l'ouverture le dimanche et les jours fériés de certaines lignes d'autobus de la R.A.T.P., il convient de mettre fin aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 87-10121 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 87-10121 du 18 février 1987 est abrogé en ce qui concerne le boulevard Raspail à Paris 6^e et 14^e ; le boulevard de Sébastopol à Paris 4^e ainsi que les tronçons de la rue du Faubourg Montmartre à Paris 9^e compris entre le boulevard Montmartre et la rue de la Grange Batelière et entre la rue de Provence et la rue de Chateaudun ;

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 90-10064 du 12 janvier 1990 est abrogé.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-053 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 95-11896 du 26 décembre 1995, instituant les sens uniques à Paris ;

Vu les arrêtés municipaux n° 04-00063 du 1^{er} juin 2004 instituant un sens unique de circulation dans la rue de la Mare et n° 04-132 du 29 juillet 2004, instituant un sens unique de circulation dans les rues de Tourtille et Francis Picabia à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un contre sens de circulation réservée aux cycles dans certaines voies des quartiers verts « Belleville » et « Réunion » à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 95-11896 du 26 décembre 1995 et municipaux n° 04-00063 du 1^{er} juin 2004 et n° 04-132 du 29 juillet 2004 susvisés, les vélos sont autorisés à utiliser les voies indiquées ci-après à contresens de la circulation générale dans les quartiers verts « Belleville » et « Réunion » à Paris 20^e :

— Quartier vert « Belleville » :

- Ramponneau (rue) : depuis le boulevard de Belleville vers et jusqu'à la rue de Tourtille ;

- Tourtille (rue de) : depuis la rue de Palikao vers et jusqu'à la rue Bisson ;

- Bisson (rue) : depuis la rue du Sénégal vers et jusqu'à la rue des Couronnes ;

- Sénégal (rue du) : depuis la rue Julien Lacroix vers et jusqu'à la rue Bisson ;

- Francis Picabia (rue) : depuis la rue des couronnes vers et jusqu'à la rue Palikao ;

- Henri Chevreau (rue) : depuis la rue de la Mare vers et jusqu'à la rue des Couronnes ;

- Mare (rue de la) : depuis la rue Henri Chevreau vers et jusqu'à la rue de Savies ;

- Mare (rue de la) : depuis la rue de Savies vers et jusqu'à la place Henri Krasuki ;

- Cascades (rue des) : depuis la rue de Ménilmontant vers et jusqu'à la rue de Savies ;

- Cascades (rue des) : depuis la rue de Savies vers et jusqu'à la place Henri Krasuki.

— Quartier vert « Réunion »

- Fontarabie (rue de) : depuis la rue de la Réunion vers et jusqu'au passage Frequel ;

- Vignoles (rue des) : depuis la rue de la Réunion vers et jusqu'à la rue de Buzenval ;

- Vignoles (rue des) : depuis la rue de Buzenval vers et jusqu'au boulevard de Charonne ;

- Réunion (rue de la) : depuis la cité Champagne vers et jusqu'à la place de la réunion ;

- Haies (rue des) : depuis la rue de Buzenval vers et jusqu'à la rue de la Réunion.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-054 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans la rue des Tourelles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411.8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11699 du 20 décembre 1994 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un contresens de circulation réservée aux cycles dans la rue des Tourelles à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 94-11699 du 20 décembre 1994 susvisé, les vélos sont autorisés à utiliser la voie indiquée ci-après à contre sens de la circulation générale :

20^e arrondissement :

— Tourelles (rue des) : depuis la rue Haxo vers et jusqu'à l'avenue Gambetta.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-055 instaurant un nouveau sens de circulation rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue du Télégraphe à Paris 20^e pour améliorer l'accès à cette voie pour les riverains ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Télégraphe (rue du) : depuis la rue Saint-Fargeau vers et jusqu'à la rue du Borrégo.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Désignations de membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Séance du 30 mai 2008 — Régularisations).

Secrétariat Général de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004.51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué, est désigné pour me suppléer en tant que de besoin en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DR. 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — M. ROGGHE François, Directeur Adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements,

Daniel LAGUET

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Yves DELENTE, Ingénieur Général, Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes informatiques et du contrôle de gestion, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de délégué du Maire de Paris, au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du vendredi 30 mai 2008.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Catherine BARBÉ

Direction de l'Action Sociale, de L'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LANGLAIS, Chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer

en tant que de besoin la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme BOISSIERAS Muriel, Adjointe au Chef du bureau des ressources humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique BAERENZUNG, Chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — Le Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de l'Équipement de la Jeunesse et des
Sports*

Bruno GIBERT

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Andrée NIVETTE, Chef de service administratif, Adjointe au Chef du Bureau des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du vendredi 30 mai 2008.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe des Affaires Culturelles
Laurence PASCALIS

Direction de la Prévention et de la Protection :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. André PAQUIER, Sous-Directeur, Adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Prévention et de la Protection en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — Le Directeur de la Prévention et de la Protection est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Prévention et de la Protection
Thierry LE LAY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bernard GAUDILLERE en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Art. 3. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 4. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du service des transports automobiles municipaux à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Mme Odette CHRISTIENNE, conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du service des transports automobiles municipaux à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Art. 5. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Mme Odette CHRISTIENNE, conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Art. 6. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Claudine BOUYGUES, conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 7. — M. François DAGNAUD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. François DAGNAUD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 8. — M. Jean-Bernard BROS, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Bernard BROS, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

Art. 9. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques.

M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Gisèle STIEVENARD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques.

Art. 10. — M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christian SAUTTER, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 11. — M. François DAGNAUD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Anne le STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. François DAGNAUD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. François DAGNAUD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Anne le STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. François DAGNAUD en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Anne le STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du service de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. François DAGNAUD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne le STRAT en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire spécial du service de l'eau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 14. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Jean-Marie le GUEN, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Olga TROSTIANSKY en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 15. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 16. — Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Catherine VIEU-CHARRIER, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Fabienne GIBOUDEAUX en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 17. — M. Pascal CHERKI, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Pascal CHERKI pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 18. — M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean VUILLERMOZ en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 19. — Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Mme Annick LEPETIT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 20. — M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Yves MANO en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 21. — Mme Annick LEPETIT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Annick LEPETIT en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 22. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 23. — Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 24. — M. Georges SARRE, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Georges SARRE en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Art. 25. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des comités techniques paritaires et de leurs suppléants.

Art. 27. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008,

M. Emmanuel CHARRON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 19 novembre 2007, et corrélativement, radié des cadres de la Ville de Paris, suite à sa nomination en qualité de contrôleur général économique et financier de 1^{re} classe (tour extérieur).

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 mai 2008,

M. Patrice BERGE-VINCENT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, sur un emploi d'agent contractuel, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour sept postes.

- 1 — Mme LAFONT Hélène
- 2 — Mme VICTORINO-DAVAILLON Delphine
- 3 — M. PHRATHEP Sayasith.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 17 mars 2008 pour quatorze postes,

auxquel(le)s s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 — M. LECA Pascal
- 2 — M. NSIETE ZA SAMBA Jean-Claude

- 3 — M. JIMENEZ Pedro
- 4 — Mlle CASADESUS Véronique
- 5 — M. MAILLEUX Erwan
- 6 — M. CHAUVIN Jean-Philippe
- 7 — M. PESTEL Pierre-Laurent
- 8 — Mlle COUTURIER Emilie
- 9 — Mme DAUPIN-BIBIAN Marie-Céline
- ex aequo — M. LE BASTARD Morgan
- 11 — M. TRAN Tu Kieu
- ex aequo — M. PASQUALE Nicolas
- 13 — Mlle COINTRE Laura
- 14 — Mme AKTOUF Asmina
- 15 — M. LASSAVE François.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 17 mars 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. AKKARI Raouf
- 2 — M. DJATTOUF Saad
- 3 — M. RONDREUX Jean-Baptiste
- 4 — M. BARRY Souleymane.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 mars 2008 pour six postes.

- 1 — Mlle REYDELLET Anne-Gaëlle
- 2 — M. VAILLANT Quentin
- 3 — M. ROUQUET Julien
- 4 — Mme AZEMA LE ROUX Lauvine
- 5 — M. MARTIN Jean-Baptiste
- 6 — Mlle VERNEUIL Alexandra.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Le Président du Jury

Pierre CHANTEREAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignations de membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Séance du 30 mai 2008 - Régularisations).

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LANGLAIS, Chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 5 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Monique EYMARD, Adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur Adjoint de l'Action Sociale et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 30 mai 2008.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des présidents titulaire et suppléant du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-3G en date des 27 et 28 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Art. 2. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART en qualité de représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le règlement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes en date du 22 juin 2005, et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris chargée de la protection de l'enfance et de la prévention, est désignée pour me représenter au sein du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Nomination d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de l'Agence française de l'adoption.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 225-15 portant création de l'Agence française de l'adoption ;

Vu les statuts de l'Agence française de l'adoption en date du 28 novembre 2005, et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée est nommée pour me représenter au sein de l'Agence française de l'adoption.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Désignation de deux représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Conseil d'Administration de l'association ADECA 75 (Association pour le dépistage des cancers à Paris) et à sa présidence.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association ADECA 75 (Association pour le dépistage des cancers à Paris) en date du 9 octobre 2002, et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire chargé de la santé publique et des relations avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, et Mme Fatima LALEM, adjointe au Maire de Paris chargée de l'égalité femme/homme sont désignés pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Art. 2. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire chargé de la santé publique et des relations avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, est nommé à la présidence du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation de signature prend effet à compter du mardi 28 avril 2008.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Laurent MENARD, Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- M Hervé HULIN, Administrateur à la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES FINANCES

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris)

M. Yann LUDMANN, Administrateur, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERCOT, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du bureau ; M. Michael DUMONT, Attaché principal d'administrations parisiennes ; Mmes Françoise PANOT et Célia SIMON, MM. Frédéric OUDET, Antoine CALLOT, Attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

Bureau F2 (Budget des Directions des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, de la Jeunesse et des Sports, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et directions transversales : D.G.I.C., D.S.T.I., D.R.H., D.A.L.I.A.T., D.A.J., budgets annexes — S.T.I.F.)

M. Dominique FRENTZ, Administrateur, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, des Affaires Scolaires, des Affaires Culturelles, des Familles et de la Petite Enfance, du Développement Economique et de l'Emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la Délégation Générale à l'Evènementiel et au Protocole, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Cabinet du Maire, de la Direction des Finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance)

M. François-Régis BREAUTE, Administrateur, Chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des Directions de l'Inspection Générale, de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat, du Patrimoine et de l'Architecture, de la Prévention et de la Protection, de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, de la Préfecture de Police)

Mme Claire MOSSÉ, Administratrice, Chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires,
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies)

Mme Sylvie PENOT, Administratrice, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Vincent CUVELIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Alette DUBREUIL, Chargée de Mission, Chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, Attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- mandats et pièces justificatives y annexées ;
- titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières)

M. Yann LUDMANN, Administrateur, Chef du bureau par intérim, et en cas d'empêchement, Mme Christine BOUDAUD et Françoise FLEURENT-ANGBA, Attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière)

M. Michel GREVOUL, Chargé de mission, Chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission,

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission,

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, Adjoint au Chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, Chargée de mission ;

SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVEBureau des Sociétés d'Economie Mixte :

M. Wilfried WITTMANN, Ingénieur des services techniques, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion

M. Jérôme PETITJEAN, Ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sabine GIRAUD, Attachée principale d'administrations parisiennes, Mlle Sophie DUTERTRE, Attachée d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI et Mme Solveig MONDY, Chargés de mission :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions »

Mme Cécile GUIGNARD, Administratrice, Chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, Ingénieur des services techniques, Chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, Chargé de mission, Chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN, Attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, Ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Bureau des Etablissements concédés (3 sections)

Mme Clémence de LAIGUE, Ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, Attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections)

M. Dominique LE GALL, Chargé de mission, Chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, Attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, Ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatements ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RESEAUX

M. Hervé HULIN, Administrateur, à la Sous-direction des Ressources et Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laurence FRANÇOIS, Attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des ressources humaines et par intérim pour le Bureau des affaires générales.

Bureau des ressources humaines

- Mlle Laurence FRANÇOIS, Attachée d'administrations parisiennes, Chef du bureau,
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des affaires générales :

- Mlle Laurence FRANÇOIS, Attachée d'administrations parisiennes, Chef du bureau par intérim,

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris.

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € HT ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Mission informatique

Mme Muriel SLAMA, Chargée de mission, Chef de la mission informatique.

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

Mission Achats-Marchés

M. Michel GREVOUL, Chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet – organisation de l'achat ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- 1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- 4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
- 5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur ;
- 6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 25 mars 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Adjoint des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juin 2008, au service « AEMO Lieu Rencontre » - Association Jean Cotxet situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO « Lieu Rencontre » - Association Jean Cotxet situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 13 419 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 171 961 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 119 427 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification : 262 768 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 834 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 364 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 36 840,60 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2008, le tarif journalier applicable au service d' AEMO « Lieu Rencontre » - Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e, est fixé à 16,78 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaï, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2008, du tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Clair Matin géré par l'Association d'Accueil et Reclassement Féminin - Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.) sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 214 685 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 650 710 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 187 226 €.

Recettes :

Groupe I : produits de tarification : 1 020 149 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 2006 d'un montant de 32 472,40 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2008, le tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, est fixé à 140,45 €.

Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2008, du tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Les Marmousets » géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 193 930 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 892 425 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 191 682 €.

Recettes :

Groupe I : produits de tarification : 1 275 520 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 517 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2008, le tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, est fixé à 154,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 29 mai 2008.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 29 mai 2008, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10^e étage, bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

— délibération fixant la composition du Bureau et de la Commission d'appel d'offres ;

— délibération désignant les représentants de l'Institution au sein des organismes gestionnaires des activités touristiques et de loisirs ;

— délibération donnant délégation au Président de conclure les marchés publics et de contracter des emprunts.

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour représenter le Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires suivantes :

— CAP n° 19 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine,

— CAP n° 20 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques,

— CAP n° 21 : corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires,

— CAP n° 22 : corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, des bibliothécaires adjoints, des secrétaires de documentation et des assistants des bibliothèques,

— CAP n° 24 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques,

— CAP n° 61, 62 : corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage,

— CAP n° 68 : corps des techniciens des services culturels.

M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires suivantes :

— CAP n° 53 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins,

— CAP n° 54 : corps des puéricultrices et puéricultrices cadres de santé,

— CAP n° 55, 83 : corps des infirmiers d'administrations parisiennes,

— CAP n° 57 : corps des éducateurs de jeunes enfants,

— CAP n° 59 : corps des agents techniques de la petite enfance.

M. Georges SARRE, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires suivantes :

— CAP n° 60 : corps des inspecteurs de sécurité,

— CAP n° 73 : corps des contrôleurs de sécurité.

Art. 4. — L'arrêté du 1^{er} juin 2001 désignant M. François DAGNAUD pour représenter le Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris ; l'arrêté du 15 octobre 2003 désignant Mme Olga TROSTIANSKY, M. Christophe CARESCHE et M. Christophe GIRARD pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence de certaines commissions administratives paritaires ; l'arrêté du 14 décembre 2005 désignant Mme Moïra GUILMART pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence de certaines commissions administratives paritaires, sont abrogés.

Art. 5. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au foyer éducatif « Jenner » de l'Association « Jean Cotxet » situé 37, rue de Jenner, à Paris 13^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Jenner » de l'Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 483 277 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 347 135 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 526 571 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 197 575 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 345 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 53 256 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 85 806,24 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2008, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Jenner », 37, rue Jenner, à Paris 13^e de l'Association Jean Cotxet sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 147,94 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008CAPDISC000020 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° 2003 PP 59 du Conseil de Paris dans sa séance des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée, fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 2 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 avril 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) dressée au titre de l'année 2007 est la suivante :

- Mlle Simone MONTOUT
- Mlle Brigitte LEBRUN
- Mme Sandrine OLBRECK.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000021 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 avril 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2007 est la suivante :

- Mme Elisabeth BEAUMIER
- M. Olivier ENJALBERT
- Mme Bernadette BOSSU
- M. Grégory NOTTE
- Mlle Véronique SOLECKI
- Mme Catherine MERLETTI
- Mme Sandrine JAULIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 9 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 avril 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2007 est le suivant :

- Mme Catherine JEZEQUEL DENIS
- Mme Marie-Christine SIERRA
- Mme Claudine PANOUILLOT
- Mlle Nicole MAHE
- M. Marc QUINTANA
- Mme Nelly WISBECQ
- Mme Huguette BERENQUER
- Mme Corinne LESAGE GARNARAT
- Mme Elisabeth VITALE
- Mme Chantal CHRON
- Mme Jacqueline LEDOUX
- M. Denis CARPENTIER
- Mme Dominique MOREAU
- Mme Béatrice BERNARD
- Mlle Maryse EDOUARD
- Mlle Denise MENDOZA
- Mme Christine BOMME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D 2296-5° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 8 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 avril 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2007 est le suivant :

- M. Patrick NEZONDET
- Mlle Laurence KOLODZIEJEK
- M. Bonaventure OLOHOU
- Mme Véronique LANGLOIS
- Mlle Benoît PETRIS
- Mme Patricia PELTIER
- Mme Evelyne GACOUGNOLLE
- Mlle Corinne LESPILLET
- Mme Valérie GAILLARD
- Mme Yolaine DONDIN
- M. Ludovic OUVRIER
- Mme Claudine PEILLON
- Mme Odette DEBRUYNE
- M. Georges GRADEL
- M. Eric JOIGNEAU
- Mme Christine SAULNIER
- M. Paul BOUZINAC DE LA BASTIDE
- Mlle Marthe CONDÈRE
- Mme Jeanne CLOAREC
- Mme Jeanine CHEVALIER
- M. Jacques MOLLIERE
- M. Ahamada MADI
- Mme Catherine DEBONNE
- Mme Jacqueline BARTOLI
- M. René CUELLAR
- Mme Sandrine GATIER
- Mlle Blanche BEDE
- M. Gilles BERTHELOT
- M. Laurent FORTE
- Mlle Léa BIZET
- Mme Josiane LEFRANÇOIS
- Mme Josiane SIROP
- Mme Lucienne MOMBAILLARD
- Mlle Jannick MULOT
- M. Pascal POIRIER
- M. Daniel HERPIN
- Mme Dominique FOISSY
- Mlle Denise BALTHAZARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 79, rue des Martyrs à Paris 18^e (arrêté du 23 mai 2008).

Immeuble sis 52, rue des Trois Frères à Paris 18^e (arrêté du 27 mai 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, rue Beauregard à Paris 2^e (arrêté du 28 mai 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 27 mars 1996 est prononcée par arrêté du 28 mai 2008.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue de Nemours, à Paris 11^e (arrêté du 28 mai 2008).

L'acte de péril du 23 novembre 2007 est abrogé par arrêté du 28 mai 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Chef du Service des Finances et du Contrôle de la Sous-Direction des Ressources.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration, en date du 13 mai 2008, M. Bruno NICOLAUD, administrateur, est nommé Chef du Service des Finances et du Contrôle de la Sous-Direction des Ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 5 mai 2008.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2077 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 05-0438 du 11 février 2005 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Vu la proposition du syndicat C.G.T. en date du 13 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 05-0438 du 11 février 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— Au titre du syndicat C.G.T. :

- Représentants titulaires :

En lieu et place de Mme Danièle JOULIN, il convient de lire Mme Christine FINIDORI.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2086 modifiant l'arrêté n° 2008-0843 du 3 mars 2008 fixant la structure et la composition des différentes commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, en date du 26 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-4535 du 20 décembre 2007 ayant prorogé la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2008-0843 du 3 mars 2008 fixant la structure et la composition des différentes commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — S'agissant des commissions administratives paritaires n° 3 du corps des secrétaires médicaux et sociaux et n° 12 du corps des adjoints techniques, l'article 2 de l'arrêté n° 2008-0843 est modifié comme suit :

| N° de la Commission | N° du Groupe | Personnels administratifs | | | Nombre de représentants titulaires de l'administration |
|---------------------|--------------|---|--------------------------------------|------------|--|
| | | Grades | Nombre de représentants du personnel | | |
| | | | Titulaires | Suppléants | |
| 3 | 1 | Secrétaire médical et social de classe ex. | 2 | 2 | 6 |
| | 2 | Secrétaire médical et social de classe supérieure | 2 | 2 | |
| | 3 | Secrétaire médical et social de classe normale | 2 | 2 | |

| N° de la Commission | N° du Groupe | Personnels techniques | | | Nombre de représentants titulaires de l'administration |
|---------------------|--------------|---|--------------------------------------|------------|--|
| | | Grades | Nombre de représentants du personnel | | |
| | | | Titulaires | Suppléants | |
| 12 | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe | 2 | 2 | 6 |
| | 2 | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | |
| | 3 | Adjoint technique de 1 ^{er} classe | 2 | 2 | |
| | 4 | Adjoint technique de 2 ^e classe | 0 | 0 | |

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2087 modifiant l'arrêté n° 2004-662 du 30 novembre 2004 fixant la composition des commissions administratives paritaires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 04-4662 modifié du 30 novembre 2004, fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 04-4662 susvisé en date du 30 novembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit

COMMISSION N° 8

(Cadre de santé, cadre supérieur de santé)

1°) En qualité de représentants titulaires

En lieu et place de M. Dominique LEROUX, il convient de lire Mme Eveline KHLIFI.

En lieu et place de M. William FORGE, il convient de lire Mme Sylvie MOREAU.

COMMISSION N° 11

(Agent social)

1°) En qualité de représentant titulaire

En lieu et place de M. William FORGE, il convient de lire Mme Eveline KHLIFI.

2°) En qualité de représentant suppléant :

En lieu et place de M. Dominique LEROUX, il convient de lire M. Julien DELIE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Caisse de Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 7 portant délégation de la signature du Directeur.

Le Directeur de la Caisse
de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous

cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

| Nom | Prénom | Matricule | Grade | Montant |
|------------------------|------------|-----------|---|----------|
| AZAZA | Kalthoum | 1622 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| BANEEAH | Ajay | 3523 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| BARRIER | Christelle | 1672 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| BELMOKHTAR | Nora | 3584 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 3 000 € |
| BRAHMI | Mickaël | 2050 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| BUREAU | Elisabeth | 1352 | Secrétaire Administratif | 3 800 € |
| CANDIARD | Bernard | 2128 | Directeur Général | 30 500 € |
| CELESTIN | Angéla | 3594 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 3 000 € |
| CHAAR | Laurence | 1213 | Secrétaire Administratif | 3 800 € |
| CHANTEL | Marc | 1772 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 3 000 € |
| CLEMENCON | Valérie | 1454 | Secrétaire Administratif | 10 000 € |
| COHEN | Sarah | 2090 | Agent Contractuel Vacataire - Adjoint Administratif | 650 € |
| FORTES DE BARROS | Anildo | 1674 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| GARBI | René | 2058 | Agent Contractuel Vacataire - Adjoint Administratif | 650 € |
| GOUSSARD | Ginette | 3188 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| GRAFF | Cécile | 2083 | Agent Contractuel Vacataire - Adjoint Administratif | 650 € |
| HÖNL | Murielle | 1585 | Secrétaire Administratif | 10 000 € |
| JUVARAJAH | Laxiya | 2091 | Agent Contractuel Vacataire - Adjoint Administratif | 650 € |
| KHATTABI | Jamila | 2031 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 3 000 € |
| MARIE LOUISE HENRIETTE | Karine | 1948 | Agent Contractuel Vacataire - Adjoint Administratif | 650 € |
| MICHON | Dominique | 1877 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| MORVILLE | Jeannine | 1568 | Secrétaire Administratif | 10 000 € |
| NARDELLI | Serge | 2355 | Agent Contractuel | 30 500 € |
| POINSIGNON | Camille | 1623 | Secrétaire Administratif | 10 000 € |
| RAFFY | Christine | 1746 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| RAMANAN | Sinduya | 1858 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 3 000 € |
| REMIR | Xavier | 1745 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| ROSEC | Gilbert | 3318 | Secrétaire Administratif | 10 000 € |
| SARAGOSTI | René | 1749 | Attaché | 22 900 € |
| SAUZEDDE | Christian | 1420 | Attaché | 22 900 € |
| TAUPIN | Véronique | 1710 | Secrétaire Administratif | 10 000 € |
| TIRMARCHE | Laurence | 3282 | Adjoint Administratif | 3 000 € |
| ZIOUANI | Nadia | 3576 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 10 000 € |
| ZIOUANI | Naouel | 2046 | Agent Contractuel - Adjoint Administratif | 3 000 € |

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
— chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Bernard CANDIARD

POSTES A POURVOIR

Direction du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Délégation Générale à l'Outre-Mer.

Poste : Directeur du Centre Municipal d'Accueil et d'information Dom-Tom.

Contact : M. Jean-Claude CADENET — Délégué général à l'Outre-Mer — Téléphone : 01 42 76 67 10.

Référence : C.A.B./B.E.S.-0508.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17472.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des partenariats public/privé — Centre Morland, 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la coordination du projet Palais Brongniart.

Attributions : le responsable devra définir et préfigurer ce que pourra devenir l'actuel Palais Brongniart. Il conduira les consultations utiles pour esquisser le contenu du programme et les principales caractéristiques du projet ainsi que ses conditions de réalisation et d'exploitation à venir, de même que les types de partenariats envisageables. Il devra veiller à ce que les propositions soient économiquement intéressantes pour la valorisation de ce patrimoine de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative, des contacts et de la négociation ;

N° 2 : capacité à manager une équipe ;

N° 3 : expérience souhaitée sur les contrats publics.

CONTACT

M. Alain BAYET, Directeur — Bureau des établissements concédés — 17, rue Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 55.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 17434.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartiers Olympiades et « Portes du Sud » (13^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les deux quartiers politiques de la ville du 13^e arrondissement. Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec la mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la Ville, mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion social (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). — Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : responsable des deux quartiers Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de 5 chargés de mission installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il collabore étroitement avec le chef de projet urbain de la Direction de l'Urbanisme. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail à mi-temps au moins 18, rue Jean-Fautrier (13^e) et le reste du temps 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville — aptitude à mener des projets complexes ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

2^e poste : numéro 17436.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint aux chefs de projets Politique de la Ville 18^e/19^e arrondissements « terrains du Nord Est ».

Attributions : sous la responsabilité des Chefs de Projet Politique de la Ville des quartiers « la chapelle et Curial » : mettre en œuvre des axes prioritaires du contrat urbain de cohésion social et sur le territoire, plus spécifiquement en matière de mise en réseau des partenaires et d'accompagnement social au projet d'aménagement, s'inscrire dans le projet de territoire « terrains du Nord Est » et prolonger la dynamique d'actions de proximité déjà engagée sur « Charles Hermite » et initiée sur « Claude Bernard » en lien avec le projet « Chapelle » et le projet « territoire Michelet ».

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et relationnelles ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance de l'organisation de la Ville et des institutions ainsi que du secteur associatif.

CONTACT

Pierre François SALVIANI — Bureau 501 — Adjoint au Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50.

3^e poste : numéro 17440.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de projet Politique de la Ville 13^e arrondissement, quartiers Olympiades et portes du sud.

Conteste hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet politique de la Ville des quartiers ci-dessus désignés.

Attributions : dans les quartiers ci-dessus, l'adjoint(e) au chef de projet participe à la mise en œuvre et conduite des politiques engagées dans le contrat de cohésion social et dans le respect des projets de territoire : qualité du cadre de vie, logement et tranquillité publique ; prévention sociale et santé ; développement économique, emploi et formation ; éducation, loisirs et sports, intégration et lutte contre les discriminations. Aux côtés du chef de projet et en lien étroit avec l'équipe de développement local intervenant sur ces secteurs, la mission se décline autour de 3 axes principaux : connaître et analyser les besoins et attentes des acteurs locaux et des habitants ; faciliter l'échange d'informations, le maillage partenarial et la participation des habitants ; en réponse aux besoins identifiés, mobiliser des ressources et les accompagner dans la réalisation des projets (de la recherche de

financement à l'évaluation des actions ainsi que conduites). Plus spécifiquement, dans ce cadre et pour mener à bien cette mission, l'adjoint(e) au chef de projet aura pour rôle : d'animer certaines réflexions collectives et d'assurer le bon fonctionnement de certains dispositifs et/ou démarches à l'échelle de un ou de plusieurs quartiers en politique de la Ville ; de suivre en particulier certains secteurs géographiques et de veiller à la qualité du travail partenarial mené avec les acteurs présents sur ces territoires ; d'accompagner le chef de projet dans les relations de travail et le suivi de dossiers avec les élus d'arrondissement, les différentes directions de la Ville de Paris, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France et l'ACSE ; de participer au bon fonctionnement administratif inhérent à la mission globale (instruction des dossiers de demande de subventions, secrétariat et organisation des instances locales de concertation, rédaction de documents contractuels tels que bilans d'activités...).

Conditions particulières : lieu de travail partagé entre le 13^e et le 19^e arrondissement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et relationnelles ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance de l'organisation de la Ville et des institutions ainsi que du secteur associatif.

CONTACT

Pierre François SALVIANI — Bureau 501 — Adjoint au Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 17416.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable technique du Service Organisation et Informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du S.O.I.

Attributions : le S.O.I. a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci. Dans les deux cas, la relation avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville (D.S.T.I.) est déterminante, car celle-ci fixe les choix technologiques en matière d'acquisition de matériel bureautique, et est la Direction maîtresse d'œuvre dans la réalisation des projets informatiques. Le responsable technique a deux grandes fonctions : Gestion du parc d'équipements d'extrémités de la D.A.C. (2 500 PC en 2008, 3 000 en 2009) à l'aide des outils déjà déployés (Zenworks) ou en cours de déploiement (ITSM V7 pour la gestion de l'inventaire et des incidents). Support quotidien du parc et des utilisateurs, gestion du renouvellement des machines, des incidents, etc. Suivi technique des projets informatiques de la D.A.C. (déploiement, câblage, brassage, paramétrage réseau...). Il est aidé en cela par une équipe de 6 techniciens qu'il encadre, auxquels il distribue les tâches et les projets. Il travaille en liaison étroite et régulière avec les équipes maîtrises d'œuvre de la D.S.T.I.

Conditions particulières : connaissances réseau indispensables. Une expérience d'encadrement serait un plus. Connaissance de Zenworks ou d'un outil de gestion de parc au fonctionnement similaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : minimum licence informatique avec spécialisation sur les systèmes Windows.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie ; initiative ;

N° 3 : curiosité technique pour les évolutions des standards informatiques de la Ville.

Connaissances particulières : excellente connaissance des outils bureautiques (PC sous Windows et suites bureautiques de base).

CONTACT

Marie BOUARD, responsable du service informatique — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : marie.bouard@paris.fr.

2^e poste : numéro 17428.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des nouveaux projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet pour la création d'un institut des cultures d'islam.

Responsable du centre de préfiguration de l'institut des cultures d'islam.

Contexte hiérarchique : chargé de mission rattaché à la Sous-Direction des nouveaux projets de la Direction des Affaires Culturelles.

Attributions : animation d'un groupe d'experts œuvrant dans le champ des cultures et pratiques de l'islam à Paris. Mise en œuvre des missions nécessaires à un approfondissement des connaissances dans ce domaine. Conduite de la concertation auprès des acteurs locaux, parisiens et européens intéressés au projet en lien étroit avec la Mairie du 18^e arrondissement. Suivi opérationnel et coordination des services de la Ville concernés par le projet. Contribution à l'établissement des statuts pour la structure. Collecte de fonds et recherche de partenariats pour la structure à créer. Gestion et programmation du centre de préfiguration de l'institut. Gestion de l'équipe d'animation du centre de préfiguration. Proposition et suivi du plan de communication, élaboration des outils de communication.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : management culturel. Islamologie.

Qualités requises :

N° 1 : excellente connaissance du contexte entourant l'opération ;

N° 2 : connaissance des procédures opérationnelles et bonne culture de projet ;

N° 3 : candidat pouvant attester d'une expérience similaire dans la conduite de projet.

Connaissances particulières : une très bonne connaissance du réseau et des acteurs serait appréciée.

CONTACT

Philippe HANSEBOUT, sous-directeur des nouveaux projets — Sous-Direction des nouveaux projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 21 — Mél : philippe.hansebout@paris.fr.

3^e poste : numéro 17433.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Mission Informatisation des Bibliothèques Spécialisées — 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris — Accès : métro Saint-Maur.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation des bibliothèques et fonds spécialisés.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Attributions : dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques patrimoniales et des fonds spécialisés, deux groupes de projet sont constitués, sous l'autorité d'un comité de pilotage commun à la Direction des Affaires Culturelles et à la D.S.T.I. : un groupe de projet maître d'œuvre (D.S.T.I.) ; un groupe de projet maître d'ouvrage (D.A.C.). A la tête de ce 2^e groupe, le chef de projet est responsable de la définition et de la mise en œuvre fonctionnelles du système d'information en liaison avec l'équipe projet du maître d'œuvre. Il pilote le projet pour toutes les opérations relevant de sa compétence : conduite de l'équipe projet MOA, coordination avec les opérations connexes (rétroconversions, numérisation, portail...), mise en œuvre des actions d'accompagnement des utilisateurs (conduite du changement, formations, support, information, demandes d'évolutions). Ses missions s'inscrivent dans une politique de modernisation et de développement des services au public menée par le Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia. Dans ce cadre, il propose, définit et met en œuvre les services en ligne intégrés au système d'information des bibliothèques spécialisées. Le chef de projet est responsable de la Mission Informatisation des bibliothèques spécialisées composée de 4 personnes. Il représente le Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia dans toutes les instances du projet et auprès des utilisateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : méthode de conduite de projet ;

N° 2 : connaissance des bibliothèques patrimoniales.

Connaissances particulières : connaissances approfondies de l'informatique documentaire et de son environnement technique (SIGB, numérisation, DTD EAD, GED, OAI...).

CONTACT

Francis PILON, chef de bureau — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Mission informatisation des bibliothèques spécialisées — 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08.

4^e poste : numéro 17447.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.) — Hôtel Cromot du Bourg, 9, rue Cadet, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Cadet.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint du chef du Département.

Attributions : position dans la structure : Liaisons hiérarchiques : Chef du Département ; Liaisons fonctionnelles : Cabinet de l'Adjointe chargée du Patrimoine, Membres de la commission du Vieux Paris, Autres services de la Direction des Affaires Culturelles, notamment ceux relevant de la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire (Musées, BHM, BECH et COARC), Autres directions de la Ville (notamment D.U. et D.P.A.). Le D.H.A.A.P. assure une double mission : Secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris, sous l'autorité de l'Adjointe chargée du Patrimoine. Fondée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, la Commission du Vieux Paris est placée auprès du Maire et constitue son conseil en matière de patrimoine archéologique, architectural et urbain. Erigée en comité consultatif en 2004, elle se compose de 40 experts et personnalités éminentes (universitaires, journalistes, spécialistes de la ville et des collectivités, associations) ainsi que de 15 élus issus du Conseil de Paris, dont le Maire, président de la Commission. Ses membres siègent en séances mensuelles pour débattre de l'actualité patrimoniale, produire des communications scientifiques et examiner les demandes de permis de démolir. Production et valorisation de l'expertise scientifique : recherche, conservation, inventaire et diffusion en matière d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris, en liaison avec les autres établissements de la D.A.C., intervenant dans le même domaine scientifique. L'ensemble du département (actuellement, 26 agents) est organisé en quatre entités, respectivement chargées de : L'histoire de l'architecture (3 cadres A et 1 cadre B) ; L'archéologie (9 agents dont 5 cadres A) ; Les services communs : bibliothèque, documentation du « casier archéologique », laboratoires photo et restauration ; L'administration du service : secrétariat, comptabilité, achat/marchés, personnel, courrier, etc. L'adjoint du chef du Département le seconde dans tous les domaines relevant des aspects administratifs, budgétaires et de fonctionnement du service. Il a notamment un rôle de coordination des entités internes et des ressources humaines et assure le suivi logistique du projet scientifique du Département : Gestion administrative et financière du service (budget, moyens, logistique, développement des services communs) ; Gestion des ressources humaines et coordination des équipes du service (architectes, archéologues, chargés de mission et services communs, recherche de cohésion, suivi des objectifs d'organisation du travail et d'évolution des pratiques professionnelles) en liaison avec les services de la Sous-Direction de la coordination administrative et financière ; Secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris (préparation des séances, ordres du jour, procès-verbal et publication au B.M.O., bilan annuel) ; Suivi des relations avec les directions de la Ville (D.A.C., D.U., D.P.A...) travaillant dans le champ du patrimoine ; Suivi et mise en œuvre des projets transversaux (colloques, séminaires, publications, expositions, projets informatiques) ; Suivi de la communication interne et externe du Département ; Le contrôle se fait au niveau du responsable du département, avec qui l'agent travaillera en étroite collaboration.

Conditions particulières : Disponibilité personnelle et forte motivation sont indispensables. Motivation pour le domaine de l'histoire et du patrimoine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation généraliste droit public + économie.

Qualités requises :

N° 1 : qualités d'écoute et sens de la diplomatie ; Qualité d'organisation, d'autonomie ;

N° 2 : qualités relationnelles et d'animation de groupes de travail et de réunion ;

N° 3 : qualités d'analyse, de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : bonne connaissance des enjeux patrimoniaux parisiens et de ses différents acteurs.

CONTACT

Mme Marie-Jeanne DUMONT, chef du département —
Département de l'Histoire, de l'Architecture et de l'Archéologie de
Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone :
01 53 34 94 59.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché principal d'administrations
parisiennes ou attaché confirmé (F/H).**

Service : Département de l'Histoire de l'Architecture et de
l'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.).

Poste : Adjoint du chef du département

Contact : Mme DUMONT, chef du département — Télé-
phone : 01 53 34 94 59.

Référence : B.E.S. 08-G.05.P08.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes
(F/H).**

Service : Bureau du théâtre, de la danse du cirque et des
arts de la rue.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : Mme AUGER, chef du bureau — Téléphone :
01 42 76 84 84.

Référence : B.E.S. 08-G.05.15.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de
vacance d'un poste d'attaché principal d'adminis-
trations parisiennes ou attaché confirmé (F/H).**

Service : Secrétariat général.

Poste : Chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale.

Contact : Mme BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale
de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 05.

Référence : B.E.S. 08-G.05.P22

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de
vacance de deux postes d'attaché principal
d'administrations parisiennes (F/H).**

1^{er} poste :

Service : Secrétariat général.

Poste : Chargé des secteurs logement et économie (innova-
tion, recherche et enseignement supérieur).

Contact : Mme de BREM, Secrétaire générale adjointe —
Téléphone : 01 42 76 60 08.

Référence : B.E.S. 08-G.05.P13.

2^e poste :

Service : Mission cinéma.

Poste : Délégué au Cinéma de la Ville de Paris.

Contact : Mme HATCHONDO, responsable de la mission
cinéma — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Référence : B.E.S. 08-G.05.P10.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de
vacance de deux postes d'attaché d'administra-
tions parisiennes (F/H).**

1^{er} poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé du secteur Méditerranée.

Contact : M. PIGNEROL, délégué général — Téléphone :
01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.05.16.

2^e poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé des affaires culturelles.

Contact : M. PIGNEROL, délégué général — Téléphone :
01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.05.10.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis
de vacance d'un poste d'attaché principal d'adminis-
trations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'accueil et de la gestion des établisse-
ments municipaux.

Poste : Chef du bureau de l'accueil et de la gestion des éta-
blissements municipaux.

Contact : Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la
Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : B.E.S. 08-G.05.P20.

**Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de
vacance de dix postes d'agent de restauration
scolaire (F/H) — Catégorie C.**

Vacance de dix postes d'agent de restauration scolaire (F/H)
— Catégorie C — à compter du 1^{er} août 2008 et 1 poste à comp-
ter du 1^{er} septembre 2008.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le
service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des
locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français
afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affi-
chées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant
les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h 00 - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arron-
dissement.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gam-
betta — 75971 Paris Cedex 20 — Tél. : 01 44 62 66 45.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL